



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 juillet 2024

PROCES VERBAL

Le 02 juillet 2024, à 18h30 le conseil municipal, sur convocation adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie.

Madame Dominique TURPIN, Maire, préside la séance.

**Présents :** Mmes : DEPEE Odile, SCHWAB Marie-Christine, ROBLIN Clémence, MEIER Catherine, TURPIN Dominique, MM : DIOT Jacques, FÈVRE Gilles, PLAUD Christophe, LOUIS Charles-Henry, JATHAN Philippe

**Absents excusés :** M. BIDAULT Philippe (donne pouvoir à M. Fèvre)

**Début de la séance :** 18h33

**Secrétaire de séance :** Mme Roblin

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juin 2024 :** Adopté à l'unanimité

**Compte rendu des décisions du maire agissant par délégation du conseil municipal :** néant

**Ordre du jour :**

- Décision modificative commune N°1
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade (ancienneté)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade (examen professionnel)
- Communauté de communes Sauldre et Sologne : Syndicat Mixte du Bassin de la Sauldre
- Agence Postale Communale
- Boulangerie :
  - o Caution
  - o Loyers
- Questions diverses

**I. Délibération 2024\_093 :**

♦ Rapporteur : Mme TURPIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 500.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 500.00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	37 120.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>37 120.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841 : Matériel de bureau et mobilier scolaires	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 380.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 500.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>41 500.00 €</b>		<b>41 500.00 €</b>

VOIX : 11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION



## II. Délibération 2024\_094 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade (ancienneté)

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'assistant administratif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création, à compter du 01 juillet 2024, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

VOIX : 11 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

## III. Délibération 2024\_095 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à avancement de grade (réussite examen professionnel)

- ◆ Rapporteur : Mme le maire

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, examen professionnel ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite de son examen professionnel et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le maire propose au conseil municipal la création d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent des services techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création, à compter du 01 janvier 2025, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, précise que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

VOIX : 11 POUR                      0 CONTRE                      0 ABSTENTION

## IV. Délibération 2024\_096 : Communauté de communes Sauldre et Sologne : Syndicat Mixte du Bassin de la Sauldre

- ◆ Rapporteurs : Mme le maire et M.Fèvre

Par délibérations en date du 27 mai 2024, le conseil communautaire Sauldre et Sologne a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour la compétence "Défense contre les inondations et contre la mer" ainsi que pour la compétence "Gestion des milieux aquatiques".

Cette décision marque l'aboutissement de la procédure de rapprochement du SMABS et du SYRSA telle que prévue à l'article L.5711-4 du Code Général des collectivités territoriales. Ainsi à l'échelle du bassin en intégralité (amont et aval), la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques, dont les enjeux sont étroitement liés, seront assurées par une structure unique, tout en maintenant une proximité d'action.

En vertu de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion de la communauté de communes au SMABS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion, avec effet au 01 janvier 2025, de la





communauté de communes Sauldre et Sologne au SMABS pour les compétences "Défense contre les inondations et contre la mer" et " GEMA".

VOIX : 11 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## V. 2024\_097 : Agence Postale Communale : renouvellement

◆ Rapporteur : Mme le maire

La poste a proposé aux communes la gestion de points de contact "La Poste Agence Communale" offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La convention de partenariat entre la poste et la commune de Clémont arrive à échéance le 11 décembre 2024. Madame le maire propose de renouveler cette convention selon les modalités suivantes :

- Renouvellement de la convention pour une durée de deux ans.
- L'accessibilité horaire actuellement en place reste inchangée soit 17 h par semaine, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h30 et les mercredi, samedi de 9h30 à 12h00.
- La commune de Clémont reste, avec cette nouvelle convention, éligible à une indemnité forfaitaire valorisant l'activité (1335 € en 2024) sachant que cette rémunération peut évoluer dans le cas où l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Mme le maire précise que cette indemnité ne couvre pas réellement le coût de fonctionnement de ce service.

Suite à plusieurs observations de conseillers municipaux sur la durée de 2 ans : Mme le maire indique qu'elle ne veut pas que le conseil municipal prenne une décision au-delà de sa durée de mandat, les élections municipales devant avoir lieu en mars 2026 et que le devenir de ces services est incertain.

M.Fèvre précise que les services postaux ont perdu cette année 15% de courrier et indique qu'il y a 3 ans le centre de tri de Bourges a été fermé et que d'autres gros centres sont menacés de fermeture dans les petites années à venir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité, de renouveler la convention pour une durée de 2 ans conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire, de maintenir les horaires d'ouverture actuellement en place, autorise Madame le maire à signer tous les documents afférents à ce renouvellement.

## VI. Boulangerie

- Madame le maire indique que les futurs boulangers ont obtenu une aide de 12 000 € dans le cadre du programme « Initiative Cher » sous forme d'un prêt ayant pour objectif d'aider les créateurs, repreneurs ou entreprises en phase de développement.
- **Caution** : Mme le maire indique qu'une caution d'un montant de 420 € avait été mise en place lors de la prise des locaux par M Mme H. . L'état des lieux de sortie n'étant pas réalisé, il est décidé de reporter la décision pour rendre ou non celle-ci en fonction des constatations faites.
- **Loyers nouveaux arrivants** : Mme le maire explique que les nouveaux arrivants souhaitent procéder aux travaux de rénovation du commerce ainsi que du logement de manière à les mettre à leur goût. Elle propose de ne pas leur émettre de loyers pendant plusieurs mois afin de les aider à cette rénovation. Après discussion, le conseil municipal ne sachant pas encore l'ampleur des travaux à réaliser, a décidé de reporter sa décision du nombre de mois de loyers à suspendre à une prochaine séance.



## Questions et informations diverses :

### Mme le maire:

- **Bertrix :** Renvoi du dossier à l'audience du 18 octobre prochain malgré l'opposition émise par l'avocat de la commune. Motif du renvoi : La partie adverse est en attente d'éléments à fournir par le locataire
- **Recensement de la population :** le prochain de la population se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025
- **Ambroisie :** Confirmation du référent : M. Louis
- **Géothermie :** La géothermie sur sondes est préconisée. Il sera nécessaire de faire plusieurs forages (7 au total d'une profondeur de 135 m) qui alimenteraient une pompe à chaleur qui, elle, consommerait 9 kw mais qui en restituerait 47. Cela permettrait d'alimenter l'école, la cantine-garderie, la mairie et peut-être la maison de la pêche. Montant estimé de 521 000 € HT pour 3 bâtiments (hors maison de la pêche)
- **Travaux place de la république :** La commission travaux s'est réunie dernièrement et il a été décidé de faire ré aménager le stationnement de cette place.
- **Eglise :** un rendez-vous a eu lieu avec M. Guittot, architecte de TRAITCARRÉ ARCHITECTES d'Aubigny-sur-Nère. Une étude de diagnostic des intérieurs et des chapelles nord et sud va être réalisée, un accompagnement financier de la DRAC sera demandé afin d'obtenir une subvention.
- **Locature de Bertrix :**
  - o Clôture : le locataire demande à ce que la collectivité refasse la clôture du logement car ses chiens fuguent. Aucune information concernant celle-ci ne figure ni dans ce bail ni dans celui-ci délivré aux chasseurs.
  - o Loyers : Le locataire actuel ne paie plus ses loyers et a une dette à ce jour de 5 160,07€

Le conseil municipal donne son avis favorable pour que Mme le maire entame la procédure adéquate au paiement de ces indus.
- **Installation d'une magnétiseuse :** Mme le maire indique qu'elle a eu une demande, d'une nouvelle administrée, pour un local pouvant servir à l'exercice de ses compétences en magnétisme. Elle propose de l'installer dans la première pièce à droite en rentrant dans l'ancienne mairie. Le local lui sera prêté dans un premier temps afin qu'elle puisse s'installer et se constituer une potentielle clientèle. **Mme Schwab souhaite qu'un loyer, même minime lui soit demandé.** Le conseil municipal décide que ce sujet soit revu en janvier.
- **Installation Concept D :** Cette entreprise de publicité disposait de la location d'un bureau à l'ancienne mairie il y a de cela quelques années. Il lui reste environ deux années d'exploitation et souhaiterait pouvoir à nouveau bénéficier d'un local afin d'avoir sa boîte aux lettres professionnelle à Clémont. Le conseil municipal émet un avis favorable
- **Structure de jeux :** Une ancienne structure de jeux en intérieure est stockée à l'ancienne mairie et ne servira plus aux petits niveaux des enfants de l'école. Mme le maire propose d'en faire don à la MAM de Clémont. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- **Epicerie :** Une subvention a été demandée par la locataire, dans le cadre des aides aux commerces de la communauté de communes Sauldre et Sologne afin de changer ses vitrines pour un montant de 8 000 €. Une aide de 2 349 € lui a été attribuée
- **Services techniques :**
  - L'ancien agent technique a été placé en retraite pour invalidité dans la fonction publique en juillet 2023 mais cela ne l'empêche pas de trouver un emploi dans le secteur privé. Il est passé en mairie afin de récupérer quelques documents pour compléter son dossier d'inscription à France travail (ex pôle emploi).  
Si celui-ci, après étude de son dossier, peut bénéficier d'une ouverture de droit à l'Allocation de Retour à l'Emploi (ex indemnités de chômage), celle-ci serait à la charge de la collectivité étant son dernier employeur ce qui lui incomberait une charge financière non négligeable.
  - La débroussailleuse vient de tomber en panne (plus d'entraînement), elle a été déposée aux établissements Bernardon pour réparation. La semaine passée, c'était un problème avec le taile-haie : **Monsieur Louis expose le sujet et les 2 devis proposés ainsi que son appel au réparateur (ets Bernardon)**





## Commune de Clémont

- **13-14 juillet** : La parole est donnée à Mme Dépée
  - **Tote bags** : Mme le maire indique qu'elle a reçu une proposition pour un prix de 8 € HT, marquage inclus. Le conseil municipal trouve le prix trop élevé et ne donne pas suite à ce devis.
- Remerciements** : remerciements de l'entente sportive d'Aubigny-sur-Nère pour la subvention attribuée.

### M. Louis :

- confirme que la clôture séparant les parcelles louées dans le bail de chasse n'est qu'un simple grillage à moutons très certainement installé par le locataire actuel → la clôture n'appartiendrait donc pas à la commune

### Mme Dépée :

- Indique que, comme chaque année, les lampions seront offerts aux enfants pour la retraite aux flambeaux, rdv en mairie à 21h30 pour la distribution. La fanfare ne peut pas être présente mais de la musique sera diffusée par un autre moyen.  
Feu d'artifice, buvette organisée par les pompiers. Un point restauration ainsi que crêpes seront présents. Mme Schwab demande si le comité des fêtes intervient : non et aucune information officielle n'est connue sur la situation de cette association (association en sommeil ? démission du président ? etc)
- Qu'à la demande des parents d'élèves, qui trouvent que le prix de la cantine est trop élevé et ce malgré l'aide attribuée, Mme le maire a consulté un nouveau prestataire « ANSAMBLE ». Dossier à suivre

### Mme Meier :

- Demande où en est le projet des bacs composteurs qui doivent être installés : Mme le maire indique que cela devrait être fait en septembre
- Les bas-côtés du chemin de la baronnière sont-ils prévus d'être fauchés ? M. Louis indique qu'il a demandé à l'un des agents de reprendre le tracteur pour faire les chemins, il démarre par les petites routes goudronnées et poursuivra dans les chemins.

### Mme Schwab

- Indique un problème de visibilité lorsqu'elle sort de son chemin : M. Louis lui indique que cela ne concerne pas la collectivité mais un particulier.

### Mme Roblin :

- Indique que la distribution des livres offerts par le SIVOS, dans les écoles, aura lieu jeudi matin
- Indique que l'entreprise Roblin est en contact avec la propriétaire de la maison accolée au bâtiment communal accueillant « Bronze Animalia » pour établir un devis de réparation pour la couverture.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h21.

Date d'affichage en mairie : 05/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : site en maintenance

		Signatures
Président de la séance :	Mme TURPIN, maire	
Secrétaire de la Séance :	Mme ROBLIN	